

Nord Capital Partenaires

**Déclaration relative aux principales incidences négatives
des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité**

Données 2025

Déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité (données 2025) - Nord Capital Partenaires

Acteur des marchés financiers Nord Capital Partenaires

Résumé

Nord Capital Partenaires prend en considération les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Le présent document est la déclaration consolidée relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité des portefeuilles d'investissement de Nord Capital Partenaires.

La présente déclaration relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité couvre une période de référence allant du 1er janvier au 31 décembre 2025.

Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

La prise en compte des principales incidences négatives se traduit dans le cycle d'investissement selon les étapes suivantes :

- Les politiques d'exclusion définies par les fonds permettent de prévenir certaines incidences négatives. L'exclusion de certains secteurs d'activités permet en effet d'éviter les incidences les plus significatives : c'est notamment le cas des armes controversées (PAI 14), exclus dans l'ensemble des fonds. Les incidences en matière d'émissions de gaz à effet de serre (PAI 1 à 6) sont quant à elles prises en compte dans certains fonds via l'exclusion de certains secteurs (charbon par exemple).
 - Des clauses ESG sont systématiquement intégrées dans les pactes d'actionnaires, ainsi qu'une clause éthique permettant de s'assurer de l'engagement des dirigeants concernant le respect des Principes du Pacte Mondial et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales (PAI 10 et 11).
 - Les incidences négatives sociales et environnementales sont par nature dépendantes du secteur d'activité, de la taille de l'entreprise, de sa localisation et de sa situation. C'est pourquoi une analyse est systématiquement menée en phase pré-investissement par les équipes de gestion, complétées au cas par cas par des due-diligences externes lorsque des incidences négatives s'avèrent potentiellement matérielles. Cela permet ensuite de mettre en place des actions dans le cadre du dialogue de gestion avec les dirigeants et les co-investisseurs le cas échéant. Un questionnaire ESG annuel est également envoyé à nos participations qui permet de suivre les incidences négatives dans le temps et de détecter d'éventuelles dérives nécessitant un plan d'action.
 - Les objectifs de la politique ESG de Turenne Groupe couvrent par ailleurs la mise en place d'initiatives au sein des participations permettant de réduire leur empreinte environnementale, ce qui permet de couvrir les principales incidences environnementales (PAI 1 à 9). Ils visent aussi à favoriser la diversité et la parité, notamment au sein des organes de gouvernance des entreprises investies, ce qui couvre notamment les incidences relatives à la mixité au sein des organes de gouvernance (PAI 13).
- Pour plus de détails sur la politique ESG du groupe, consultez le rapport ESG disponible sur le site internet de la société de gestion.

Politiques d'engagement

Les Fonds gérés par la société de gestion se positionnent principalement comme des « actionnaires minoritaires de référence ». Les relations entre nos Fonds et les autres actionnaires de sociétés non cotées sont régies par des pactes d'associés, lesquels encadrent les conditions de la gestion de la société. Les équipes de gestion agissent en partenaire de référence. Elles sont ainsi organisées pour être disponible et proche des équipes de management. Cela se traduit par la présence régulière d'un membre de la société de gestion dans les instances de surveillance et/ou de gouvernance des sociétés en portefeuille et par des interactions régulières avec le management et les interlocuteurs clés des entreprises. Ces réunions sont l'occasion d'échanger sur les indicateurs clés de l'activité de l'entreprise, tant économiques (activité, projets de développement, organisation), que financiers (reporting budgétaire et atterrissage annuel, tableau de suivi du cash-flow et de la trésorerie). Ces échanges sont aussi l'occasion d'aborder la démarche RSE des entreprises et de sensibiliser les dirigeants sur les objectifs ESG promus par Turenne Groupe ainsi que sur la démarche mise en oeuvre pour réduire les impacts environnementaux et sociaux liés à l'activité des entreprises.

Références aux normes internationales

Turenne Capital Partenaires, société mère de Nord Capital Partenaires, est signataire des Principes pour l'Investissement responsable (PRI) depuis 2012 et de la Charte d'Investisseur Responsable de France Invest depuis 2014.

Turenne Groupe est également signataire et membre de l'Initiative Climat International, qui mobilise les acteurs du capital-investissement pour gérer les risques associés au changement climatique et contribuer à l'objectif de la COP 21.

Nord Capital Partenaires est signataire de la Charte pour la Parité Femmes-Hommes de France Invest depuis 2020 et de la Charte sur le partage de la valeur de France Invest depuis 2023.

Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité	Élément de mesure	Incidence 2025	Incidence 2024	Incidence 2023	Incidence 2022	Taux de couverture	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
1. Emissions de GES	Emissions de GES de niveau 1 en tonnes d'équivalents CO2	3246 TCO2e	3 862	2 978	14 229	2022 : 50% 2023: 57% 2024: 54% 2025: 64%	<p>Emissions de GES scopes 1 à 3 :</p> <p>Les données 2023 et 2024 sont basées sur les déclarations des participations ayant réalisé un bilan carbone. Les données reportées en 2022 incluait une partie estimée (scope 1 et 2) sur la base des déclarations de consommations d'énergie des participations.</p> <p>Emissions totales de GES / Empreinte carbone / Intensité GES :</p> <p>Les données 2024 sont basées sur les déclarations des participations (pas d'estimation sur les participations n'ayant pas réalisé de bilan carbone). Les émissions totales 2023 avaient été estimées avec l'aide du prestataire SAMI sur l'ensemble du portefeuille. Un proxy d'intensité carbone sectoriel avait été appliqué pour les participations n'ayant pas encore réalisé de bilan carbone (~50% des montants investis) et la donnée déclarée avait été prise en compte pour ~50% restants.</p>	<p>Nord Capital Partenaires a révisé sa stratégie climat fin 2025. Les sociétés en portefeuille sont évaluées selon leur maturité climat en s'appuyant sur une méthodologie interne inspirée de PMDR (Private Market Decarbonisation Roadmap). La société de gestion s'est fixée des objectifs afin de faire progresser la maturité moyenne du portefeuille.</p> <p>Objectif Turenne Groupe 2030 : 45% des investissements éligibles contribuent à la neutralité carbone en 2030 (sociétés « en transition » c'est-à-dire engagées dans une trajectoire de décarbonation (cibles et plans d'action définis) à court ou moyen terme ; sociétés « alignées net zero » c'est-à-dire dont la réduction des émissions de GES suit la trajectoire définie ; et sociétés « solutions climat » c'est-à-dire dont les activités sont nécessaires à la transition de l'économie vers le net zero.</p> <p>Pour plus de détails, notamment sur le périmètre des investissements éligibles, consulter le rapport ESG 2026 sur le site internet de Turenne Groupe</p>
	Emissions de GES de niveau 2 en tonnes d'équivalents CO2	346 TCO2e	335	478	6 550	2022 : 50% 2023: 56% 2024: 52% 2025: 66%		
	Emissions de GES de niveau 3 en tonnes d'équivalents CO2	63235 TCO2e	52 458	42 742	61 032	2022 : 50% 2023: 52% 2024: 52% 2025: 64%		
	Emissions totales de GES en tonnes d'équivalents CO2	66827 TCO2e	56 655	177 523	81 811	2022 : 50% 2023: 100% 2024: 58% 2025 : 69%		
2. Empreinte carbone	Empreinte carbone en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros investis	558 TCO2e / Meuros investis	582	523	1249	2022 : 50% 2023: 100% 2024: 58% 2025 : 69%		
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements en tonnes d'équivalents CO2 par million d'euros de chiffre d'affaires	483 TCO2e / Meuros CA	512	527	458	2022 : 50% 2023: 100% 2024: 58% 2025 : 69%		
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (en %)	0%	0%	0%	0%	2022 : 100% 2023: 100% 2024: 100% 2025 : 100%	Aucune société du portefeuille n'est active dans le secteur des combustibles fossiles.	La société de gestion ne prévoit pas d'investir dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles. Des exclusions et restrictions applicables aux nouveaux fonds structurés à compter de 2026 ont été définis par la société de gestion fin 2025 incluant des exclusions et restrictions concernant les sociétés actives dans le secteur du charbon et du pétrole et gaz naturel.

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	Incidence 2025	Incidence 2024	Incidence 2023	Incidence 2022	Taux de couverture	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Emissions de gaz à effet de serre	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie (en %)	86%	88%	96%	84%	2022 : 49% 2023: 59% 2024: 57% 2025 : 82%	Les sociétés en portefeuille ne disposent que rarement de la donnée relatives aux sources renouvelables ou non renouvelables dans leur consommation d'électricité. Les sociétés qui consomment en partie des énergies renouvelables sont donc essentiellement des sociétés qui ont des capacités de production sur site.	La méthodologie de notation propriétaire (TED-score) de la maturité ESG des participations évalue notamment la part de consommation d'énergie issue de sources renouvelables. La mise en place de capacités de production d'énergies renouvelables sur site est intégrée au plan d'action RSE de certaines participations en portefeuille, lorsque pertinent.
		Part de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie (en %)	0%	44%	33,6%	ND	2023: 5% 2024: 6% 2025 : 14 %	La société de gestion n'a aucune entreprise en portefeuille dont l'activité est de produire de l'énergie. L'indicateur ne prend en compte que les sociétés produisant de l'énergie sur site, à savoir en 2024 : 3 sociétés en portefeuille déclarant des capacités de production d'énergie sur site, dont l'une produisant exclusivement du non-renouvelable. Le périmètre de cette société a évolué en 2025 et elle ne produit plus d'énergie. En 2025, 4 sociétés déclarent produire de l'énergie sur site, 100 % renouvelable.	
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	Section A : 0,1 GWh / Meuro CA Section C : 0,2 GWh / Meuro CA Section E : 0.1 GWh / Meuro CA Section F : 0,0 GWh / Meuro CA Section G : 0,0 GWh / Meuro CA Section H : 0.0 GWh / Meuro CA Section M : 0,0 GWh / Meuro CA	Section A : 0,0 Section B : 0,5 Section C : 0,4 Section E : 0,4 Section F : 0,0 Section G : 0,0 Section H : 0.0	Section A : 0 Section B : 0 Section C : 0.16 Section D : 0 Section E : 0.01 Section F : 0 Section G : 0 Section H : 0.01 Section L : 0.41	ND	-Section A - Agriculture, sylviculture et pêche - 2023 : 1% - 2024 : 1% - 2025 : 1% - Section B - Industries extractives 2024 : 1% - Section C - Industrie manufacturière 2023 : 39%, 2024 :28%, 2025 : 29% - Section E - Production et distribution d'eau; Assainissement, gestion des déchets et dépollution -2023 :2% - 2024 : 3% - 2025 : 3% - Section F - Construction 2023 : 2% - 2024 : 2% - 2025 : 9% - Section G - Commerce, réparations d'automobiles et de motos 2023 : 10% - 2024 : 13% - 2025 : 19 % - Section H - Transports et entreposage 2023 : 2% -2024 : 2%- 2025 :2% - Section M (ex-L) - Activités immobilières - 2023 : 2%- 2025 :1%	Le taux de couverture représente uniquement les participations actives dans chaque secteur à fort impact climatique.	

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	Incidence 2025	Incidence 2024	Incidence 2023	Incidence 2022	Taux de couverture	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones (exprimée en %)	0%	0,00	0%	0%	2022 : 100 % 2023: 89 % 2024: 85% 2025 : 89 %		Le respect des réglementations environnementales est systématiquement analysé en phase de préinvestissement puis suivi pendant la période de détention.
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,0 T / Meuros investis	0,00	0,01	0,18	2022 : 73 % 2023: 93 % 2024: 60 % 2025 : 85 %		La société de gestion s'assure du respect des réglementations environnementales par ses participations, notamment concernant les seuils à respecter concernant les rejets dans l'eau et la réglementation en matière de gestion des déchets.
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	1,5 T / Meuros investis	4,1	4,2	ND	2023: 93 % 2024: 76% 2025 : 85 %	La baisse du tonnage de déchets dangereux en 2025 s'explique en grande partie par l'absence de reporting d'une société fortement contributrice à cet indicateur.	Pour les sociétés pour lesquelles cela est pertinent (ex. sites industriels) des plans d'action correctifs sont mis en œuvre le cas échéant)
Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'Homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption									
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (exprimée en %)	0%	0%	0%	0%	2022 : 100% 2023: 100 % 2024: 100% 2025 : 100 %		Les due-diligences préalables à l'investissement, notamment juridiques, et les recherches de controverses, permettent de s'assurer du respect des principes du Pacte Mondial des Nations Unies par les participations.
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations (exprimée en %)	78%	97%	96,7%	57%	2022 : 73% 2023:85 % 2024:77% 2025 : 80 %	En 2022, les mécanismes de traitement des plaintes internes à l'entreprise avaient été pris en compte dans le calcul de l'indicateur, ce qui n'est pas le cas pour les années 2023 à 2025.	Une clause éthique est systématiquement intégrée dans les pactes d'actionnaires concernant le respect des droits de l'homme et des droits fondamentaux du travail.

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	Incidence 2025	Incidence 2024	Incidence 2023	Incidence 2022	Taux de couverture	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	7,70%	9,50%	12,74%	6,2	2022: 55 % 2023: 71 % 2024: 67 % 2025: 74 %		Turenne groupe promeut la parité au sein des organes de gouvernance et vise un objectif de 30 % de femmes en moyenne dans les comités de direction des entreprises en portefeuille à horizon 2030.
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio moyen d'hommes dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	76,80%	76,3%	84,5%	75%	2022: 68 % 2023: 84 % 2024: 76 % 2025: 81 %		
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (exprimée en %)	0%	0%	0%	0%	2022: 100% 2023: 100 % 2024: 100% 2025: 100 %		Le groupe s'interdit d'investir dans des entreprises qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées en application des conventions d'Oslo et d'Ottawa.

Indicateurs complémentaires

	4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris (en %)	65%	70%	71%	NC	2023: 88 % 2024: 84 % 2025: 89 %	Cet indicateur est mesuré en tenant compte des entreprises qui n'ont pas formalisé de plan d'action décarbonation et/ou qui n'ont pas défini d'objectifs quantitatifs de réduction de leurs émissions de GES.	Objectif groupe 2030 : 45 % des investissements éligibles contribuent à la neutralité carbone. Les sociétés sont incitées à progresser en définissant des objectifs ambitieux de décarbonation et des plans d'action associés.
	15. Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption conforme à la convention des Nations unies contre la corruption exprimée en %	38%	31%	36%	NC	2023: 86 % 2024: 73 % 2025: 89 %		Les équipes de gestion dialoguent avec les entreprises en portefeuille concernant la formalisation de codes de conduite ou de politique anti-corruption. Cet aspect est également analysé dans le cadre de l'évaluation préinvestissement.

Note relative à la comparaison historique : compte-tenu de l'évolution naturelle des portefeuilles d'investissement (cessions, nouveaux investissements et réinvestissements), les portefeuilles ne sont pas nécessairement identiques d'une année à l'autre, il ne s'agit pas d'une comparaison proforma. Les données 2024 ont été retraitées sur certains indicateurs par rapport à la déclaration publiée l'an passé : ces retraitements tiennent compte de corrections et de compléments de reporting effectués par les sociétés en portefeuille post publication de la déclaration relative aux principales incidences négatives. C'est notamment le cas pour les indicateurs relatifs aux émissions de gaz à effet de serre.